Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240201-240102AU_15CULT-AU

VILLE DE DENAIN

Objet : Manifestation Culturelle

DECISION DU MAIRE N° 2024-15 CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1** :
La Ville de Denain accueillera au Théâtre Municipal en coréalisation avec l'association nommée ci-dessous :

- Le Festival Metal : « ***IN THEATRUM DENONIUM ACT 8*** », le samedi 2 mars 2024 à partir de 17h30.

Ce festival est proposé par **l'association** ***« Nord Forge »*** située au n° 44, rue Paul-Elie Casanova - 59220 Denain, qui a fixé les tarifs d'entrée comme suit :

- Tarif plein : 26 € – Tarif réduit : 20 €.

Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par l'association Nord Forge.

■ **Article 2** :
Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille *(5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 1er février 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Anne-[illegible]-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....